



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
11 juillet 2025
Français
Original : anglais
Anglais, français et espagnol
uniquement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Renseignements reçus de l'Ukraine au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son neuvième rapport périodique*

[Date de réception : 24 mars 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Mesures prises par les autorités de l'État pour appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le neuvième rapport périodique de l'Ukraine sur l'application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, figurant aux paragraphes 12, 16 c) i) et 32 b) des observations finales (CEDAW/C/UKR/CO/9)

A. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 12 des observations finales

Recommandation relative à l'interdiction de la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes : adoption de lois en la matière

1. La loi n° 3733 (2024) portant modification du Code ukrainien des infractions administratives et d'autres lois ukrainiennes comme suite à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a introduit dans le Code une nouvelle disposition (article 1737) visant à établir la responsabilité en cas de harcèlement sexuel. En outre, la violence fondée sur le genre est devenue une infraction distincte au titre de l'article 1736 du même Code. Enfin, des modifications ont été apportées à la définition du harcèlement sexuel et de la violence fondée sur le genre dans la loi relative à la garantie de l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, conformément à la Convention d'Istanbul.

Recommandation relative à l'élaboration de codes de conduite et de règles tenant compte des questions de genre destinés aux policiers et au personnel militaire

2. Deux projets de loi ont été présentés au Parlement ukrainien : le projet de loi n° 9099 (2023) portant modification de la loi sur le statut disciplinaire du Service de la protection civile, qui a été conçu pour garantir l'égalité des genres au sein du personnel du Service et lutter contre la discrimination fondée sur le genre et le harcèlement sexuel ; le projet de loi n° 9340 (2023) portant modification du statut disciplinaire de la Police nationale ukrainienne, qui vise à prévenir les cas de discrimination fondée sur le genre et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

3. Des règles déontologiques régissant le comportement du personnel du Ministère de l'intérieur [décret n° 230 (2024)] sont actuellement en vigueur. Elles reposent notamment sur le principe de la culture d'entreprise, en vertu duquel le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le genre sont interdits, sous quelque forme que ce soit.

4. Le Ministère de l'intérieur a réglementé la question des enquêtes officielles relatives aux affaires de discrimination fondée sur le genre et de harcèlement sexuel dans les organes exécutifs centraux, dont les activités sont dirigées et coordonnées par le Cabinet des ministres de l'Ukraine par l'intermédiaire du Ministre de l'intérieur.

5. Au début de l'année 2024, le centre de recherche des forces armées pour les questions humanitaires a mené une enquête sociologique dont l'objectif était de clarifier l'état actuel des problèmes liés au genre dans les forces armées ukrainiennes. L'enquête, intitulée « Satisfaction du personnel militaire des forces armées ukrainiennes (hommes et femmes) à l'égard des conditions de service » a permis de

recueillir des données sur la prévalence de la discrimination fondée sur le genre dans le milieu militaire, en particulier en ce qui concernait le harcèlement sexuel.

6. Plus de 900 membres des forces de l'ordre ont suivi une formation sur la prévention et la répression de la discrimination fondée sur le genre et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la garantie de l'égalité des genres dans les activités des forces de l'ordre, la communication tenant compte des questions de genre, la communication de l'information sans entrave et sans discrimination d'aucune sorte et l'application d'une approche tenant compte des questions de genre dans la prise de décision au niveau de la direction. Une note d'information sur la prévention des cas de discrimination, les méthodes de prévention et les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur le genre et le harcèlement sexuel a été élaborée et diffusée auprès des organes du Ministère de l'intérieur.

Possibilité de faire appel à l'aide internationale, si nécessaire, pour appliquer les recommandations, y compris à l'assistance technique du Comité

7. Avec le soutien de l'Initiative pour la prévention de la violence sexuelle (Royaume-Uni), Synergy for Justice et Global Rights Compliance ont mis au point une formation à l'intention des enquêteurs et des procureurs, qui comprend 14 modules. Ce cours vise à améliorer les connaissances relatives à la violence sexuelle liée aux conflits pour mieux la combattre. De nouvelles approches de la protection des intérêts des victimes et des témoins ont été adoptées, fondées sur les principes d'adaptation à la personnalité, de priorité à la sûreté et à la sécurité des victimes, d'inclusion et de non-discrimination, de contrôle par les victimes des informations recueillies et d'interdiction de la stigmatisation.

8. Des projets internationaux d'assistance technique sont mis en œuvre pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, à savoir l'initiative « Resilient together », financée par l'Union européenne, qui vise à améliorer le système de soutien aux victimes de la violence sexuelle liée au conflit, le projet « UNited Action to Empower Survivors of conflict-related sexual violence » (initiative interinstitutions des Nations Unies visant à autonomiser les personnes rescapées d'actes de violence sexuelle liée au conflit) et le programme conjoint pour l'Ukraine sur les violences sexuelles liées aux conflits, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population et appuyé par la Campagne des Nations Unies contre la violence en temps de conflit.

9. Le Gouvernement français a transféré à la Police nationale ukrainienne des équipements destinés à 15 services de police et 160 policiers chargés de la lutte contre la violence de genre dans les régions de Sumy et de Dnipropetrovsk (matériel de bureau, matériel informatique, équipement pour les policiers, voitures).

10. Un projet pilote a été mis en place dans le cadre de l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2023 entre le Bureau de la Vice-Première Ministre ukrainienne chargée de l'intégration européenne et euro-atlantique et le Fonds mondial pour les personnes rescapées, afin que les survivants de la violence sexuelle liée au conflit reçoivent des réparations provisoires.

Recommandation générale n° 32 sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatriodie

11. Pour garantir l'accès à l'aide juridique gratuite en Ukraine, un vaste système de centres d'assistance juridique gratuite a été mis en place. Les personnes ayant droit à cette assistance en vertu de la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite peuvent bénéficier des types d'aide suivants : fourniture d'informations juridiques ; consultations au

sujet de questions juridiques et clarification de ces questions ; aide à la rédaction de déclarations, de plaintes et d'autres documents juridiques (à l'exception des documents de procédure) ; aide à l'accès à l'aide juridique secondaire et à la médiation. Conformément à la Constitution ukrainienne et à la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite, toutes les personnes relevant de la juridiction de l'Ukraine, y compris les étrangers, les apatrides, les réfugiés et les personnes nécessitant une protection supplémentaire, peuvent prétendre à cette assistance.

12. L'aide juridique secondaire gratuite comprend la protection, la représentation devant les tribunaux et les autres institutions publiques, les organes d'autonomie locale et d'autres personnes, et l'élaboration de documents de procédure.

13. Peuvent prétendre à une aide juridique secondaire gratuite les personnes dont les revenus sont faibles ; les personnes handicapées (dont les revenus sont inférieurs à deux minimums vitaux applicables aux personnes valides), les enfants, les personnes déplacées, les anciens combattants et les membres de la famille des anciens combattants décédés sur le champ de bataille, les membres de la famille des défenseurs de l'Ukraine décédés, les personnes victimes de la traite et les personnes qui ont été privées de liberté à la suite d'une agression armée contre l'Ukraine et les membres de leur famille.

14. En raison du grand nombre de personnes touchées par la guerre, des modifications ont été apportées à la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite en 2022 et 2023, qui ont permis d'élargir la liste des catégories de personnes ayant droit à cette aide.

15. Selon les données statistiques du système d'aide juridique gratuite, le Ministère de la justice a indiqué que 23 personnes (22 femmes et 1 fille) ayant demandé le statut de réfugié avaient bénéficié d'une aide juridique secondaire gratuite.

B. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 16 c) i) des observations finales

16. Depuis le début de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, le Bureau ukrainien du Procureur général a enregistré 321 actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, dont 115 avaient été commis contre des hommes, 206 contre des femmes et 16 contre des enfants (15 filles et 1 garçon). Il s'agissait notamment de viols, de mutilations génitales, de nudité forcée et de menaces de viol. Ces cas ont été enregistrés dans les régions de Kherson (99), de Kyiv (59), de Donetsk (77), de Kharkiv (36), de Zaporizhzhia (22), de Chernihiv (8), de Luhansk (6), de Mykolaiv (10) et de Sumy (3), ainsi qu'en Crimée (1). Cinquante-quatre membres du personnel militaire russe ont été informés du fait qu'ils étaient soupçonnés d'actes de violence sexuelle liée au conflit ; 25 affaires impliquant 34 auteurs ont été portées devant des tribunaux ; 5 auteurs ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 3 à 12 ans.

17. En 2023, le Procureur général a approuvé le plan stratégique « Mise en œuvre des pouvoirs du Bureau du Procureur dans le domaine des poursuites pénales pour violences sexuelles liées aux conflits », par lequel une division spécialisée dans ces violences a été créée au sein du Bureau. A également été mis en place un groupe de travail sur la violence sexuelle à l'égard des femmes, composé d'experts de la société civile ukrainienne et internationale, de représentants d'organisations internationales et d'autres parties spécialisées dans les droits des survivants.

18. Des notes d'information ont été établies à l'intention des enquêteurs et des procureurs sur l'identification et l'investigation des différentes formes de violence sexuelle liée au conflit, puis intégrées à la formation des procureurs. La division

spécialisée dans les violences sexuelles liées au conflit a commencé à mener des activités de coopération en vue d'un échange éthique d'informations concernant des faits avérés de violences à l'égard de mineurs, d'hommes et de civils détenus illégalement.

19. Compte tenu des particularités de l'approche adoptée pour documenter les cas de violence sexuelle dans les territoires libérés de l'occupation, des groupes mobiles de police spécialisés ont été créés à l'initiative du Ministère de l'intérieur. Huit groupes ont été mis en place dans huit régions afin de repérer et documenter les violences sexuelles commises par l'armée russe contre la population civile et de fournir une assistance aux survivants. Au 1^{er} octobre 2024, ces groupes avaient enquêté sur plus de 550 campements et documenté 45 cas de violence sexuelle liée au conflit.

20. Le Ministère de la défense ukrainien a apporté des modifications au statut du service interne des forces armées ukrainiennes [n° 548-XIV (1999)] ainsi qu'au statut disciplinaire des forces armées ukrainiennes [n° 551-XIV (1999)], en vertu desquels la prévention du harcèlement sexuel, de la violence fondée sur le genre et les atteintes à l'intégrité sexuelle a été établie comme un devoir commun pour l'ensemble du personnel militaire et un moyen de faire régner l'ordre. En vertu de ces modifications, les cas de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de violence fondée sur le genre et d'atteintes à l'intégrité sexuelle doivent faire l'objet d'une enquête interne qui, contrairement aux autres enquêtes internes, doit être menée par une commission composée de psychologues militaires des deux sexes. Au niveau central et dans les régions, des sous-groupes chargés du suivi de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et du renforcement de la capacité du secteur de la sécurité et de la défense à prévenir et à combattre la violence sexuelle liée au conflit se réunissent régulièrement pour discuter de l'action menée sur plan interinstitutionnel pour lutter contre cette forme de violence.

21. Une aide juridique secondaire gratuite a été apportée à 3 femmes et 3 filles dans des affaires de violence sexuelle liée au conflit, selon les données statistiques des centres d'aide.

22. Les services sociaux nationaux ont formé 997 spécialistes afin qu'ils soient à même de fournir une assistance sociale et psychologique appropriée aux personnes se trouvant dans des situations difficiles ainsi qu'à celles ayant subi des violences sexuelles commises par des représentants de l'État agresseur.

23. Pour sensibiliser les personnes ayant survécu à l'occupation belligérante, des brochures ont été créées par le Ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général, le Ministère de la justice, le Ministère de la santé et le Centre de coordination de l'aide juridique gratuite. Ces brochures donnent des informations sur les recours dont disposent les personnes qui ont été témoins de crimes de guerre, ainsi que les coordonnées des organisations proposant une assistance. Elles ont été distribuées par l'intermédiaire des bureaux de police régionaux.

C. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 32 b) des observations finales

24. En juin 2023, le Service national du travail et la Police nationale ont mené 313 missions opérationnelles conjointes qui ont permis de révéler que 336 personnes employées par 92 employeurs travaillaient sans contrat en bonne et due forme. Cinq de ces cas présentaient des signes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, 10 des signes d'exploitation par le travail sur mineurs et 15 des signes de travail forcé. En septembre 2023, le Service national du travail et la Police

nationale ont mené 303 missions opérationnelles conjointes dans le secteur agricole. Ces missions ont révélé que 609 personnes employées par 166 employeurs travaillaient sans contrats de travail appropriés. Dans 12 de ces cas, des signes d'exploitation par le travail ont été recensés.

25. Les services d'inspection nationale du travail évaluent régulièrement les connaissances en matière de lutte contre la traite des êtres humains des inspecteurs du travail nouvellement nommés ou en fonction. Ces derniers suivent une formation comprenant des exercices pratiques sur le renforcement de la coopération entre les acteurs qui luttent contre la traite des personnes, sur l'identification des victimes, sur l'amélioration de l'accès des victimes à l'assistance, sur la protection des droits des victimes et sur la prévention de la revictimisation.

26. Un portail d'information du Service national du travail a été créé (pratsia.in.ua), qui permet notamment aux personnes déplacées de rechercher un emploi en toute sécurité. On trouve également sur le site Web du Service une page destinée aux citoyens qui ont décidé de travailler à l'étranger. En outre, une campagne d'information a été lancée sur le travail forcé et les risques de traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail : celle-ci a touché 1 141 343 personnes déplacées depuis le début de l'année 2024. Les filières les plus à risque, telles que l'agriculture, la construction et le commerce, font l'objet d'inspections régulières. Un plan opérationnel sur la lutte contre la traite des êtres humains (EMRAST) est mis en œuvre avec la participation d'inspecteurs du travail.

27. Les cours de formation avancée destinés aux inspecteurs du travail proposent des exercices de simulation visant à renforcer l'interaction entre les parties prenantes dans la lutte contre la traite des êtres humains, l'objectif étant notamment d'améliorer les compétences pratiques liées à l'identification des victimes, d'élargir l'accès de celles-ci à l'assistance dont elles ont besoin, de protéger leurs droits et de prévenir leur revictimisation. En avril 2024, 328 missions opérationnelles ont abouti à l'identification de 373 travailleurs non déclarés chez 133 employeurs. Parmi ces travailleurs, 8 (dont 1 mineur) auraient été victimes d'exploitation par le travail.

28. Selon les statistiques du Système d'aide juridique gratuite, depuis le 3 août 2022, 10 femmes victimes de la traite ont bénéficié d'une aide juridique secondaire gratuite. Le 3 août 2023, des modifications apportées à la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite sont entrées en vigueur, conférant à toutes les victimes de la traite le droit à une aide juridique secondaire gratuite afin de protéger les droits qui leur sont accordés en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des personnes.

29. Selon les statistiques du Système d'aide juridique gratuite, depuis mai 2022, 194 personnes (192 femmes et 2 filles), dont 17 femmes roms, ont bénéficié d'une aide juridique secondaire gratuite qui les a aidées à établir des documents d'identité et de citoyenneté.

30. En 2023 et au cours du premier semestre 2024, les services d'enregistrement des actes d'état civil des bureaux interrégionaux du Ministère de la justice ont organisé respectivement 1 935 et 931 activités éducatives sur, entre autres, l'enregistrement des naissances et la réception des certificats de naissance, les pièces d'identité et les documents attestant de la citoyenneté ukrainienne et du statut social d'une personne. En 2023 et au cours du premier semestre 2024, ces services ont enregistré respectivement 2253 et 1106 naissances d'enfants roms, dont 91 et 59 n'avaient pas respecté les délais d'enregistrement (les données ventilées par sexe ne sont pas disponibles).

31. Le Médiateur a lancé en avril 2023 un projet pilote visant à octroyer des documents aux Roms et à créer des mécanismes juridiques permettant de simplifier la procédure d'obtention de passeports pour les personnes sans papiers. Intitulé

« Octroi de documents à la minorité nationale rom et mise en place de mécanismes juridiques visant à simplifier cette procédure », ce projet a d'abord été lancé à Moukatchevo, dans la région de Transcarpatie. Les services chargés de l'enregistrement des actes d'état civil y ont étudié une liste de 302 Roms et recensé 198 inscriptions au registre des naissances, ce qui constitue une base pour la délivrance de certificats de naissance. Les autorités de l'État rendent régulièrement visite aux Roms dans leurs communautés afin de leur offrir une protection s'agissant de leurs droits humains, de leur délivrer des passeports et de leur fournir une aide juridique. Elles organisent régulièrement des manifestations dans les endroits densément peuplés par des Roms afin de déterminer la situation de leurs droits, de délivrer des passeports et de fournir une assistance juridique. En 2023, plus de 200 Roms ont reçu des passeports dans le district de Moukatchevo, où, par ailleurs, un médiateur dont les services sont financés par l'organisation non gouvernementale Chirikli a aidé des femmes roms à présenter leurs documents aux services publics.

32. Afin d'assurer une gestion efficace du contrôle de la traite des êtres humains et des enquêtes en la matière, le Bureau du Procureur général a créé un département chargé de l'organisation de la procédure relative aux enquêtes préliminaires ayant trait à la traite, ainsi que de l'appui au ministère public dans les procédures pénales connexes. En outre, un procureur spécialisé a été déployé dans chaque bureau régional du Procureur général pour lutter contre la traite, en vertu d'une décision adoptée à cet effet.

33. La coopération avec INTERPOL continue. Cette année, l'Ukraine a rejoint le projet de coopération I-Force, dans le cadre duquel les agents ukrainiens des services de détection et de répression reçoivent une formation adaptée aux méthodes d'enquête modernes.

34. Ces agents acquièrent de l'expérience dans les enquêtes sur la traite internationale des êtres humains en participant à des équipes d'enquête conjointes sous la direction de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale. Un dialogue étroit a été organisé avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur la lutte contre la criminalité transfrontière à l'occasion de la visite de la Direction de la police nationale au siège de l'Agence, à la suite de laquelle des agents ukrainiens des services de répression ont participé aux activités opérationnelles de l'Agence.

35. Parallèlement, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs reste l'un des partenaires stratégiques de coordination des projets analytiques « Phoenix » et « Twins », de même que le Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants.

36. En 2024, certaines unités de la police des migrations ont soutenu et rejoint l'initiative de création par Europol de deux groupes opérationnels conjoints. L'un de ces groupes concerne un réseau criminel impliqué dans la traite de femmes ukrainiennes à des fins d'exploitation sexuelle dans l'Union européenne, et l'autre porte sur l'utilisation de ressortissants ukrainiens dans le cadre de la migration secondaire de migrants vers l'Union européenne.

37. La participation de l'Ukraine à la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) et à l'exécution de son plan opérationnel sur la traite des êtres humains constitue un autre exemple de coopération internationale.

38. En 2022, l'Ukraine a participé à quatre opérations paneuropéennes (consistant en des journées d'action commune) contre la traite des êtres humains, organisées dans le cadre de la plateforme EMPACT dans les domaines de la lutte contre la traite des

enfants, de l'exploitation sexuelle, de la participation à des activités criminelles, de la mendicité et de l'exploitation par le travail.

39. En 2023, des employés de la police des migrations ont participé à six de ces journées d'action commune (trois opérations par an).

40. Dans le cadre de « Global Chain », une opération de grande ampleur à laquelle 41 pays ont participé, la Police nationale ukrainienne a neutralisé deux réseaux de traite, dans lesquels les victimes étaient exploitées en étant forcées à mendier et des femmes étaient contraintes de participer à des activités criminelles, respectivement.
